

2024-2025
Instructions relatives aux rapports pour la
simulation d'itinéraire

Ministère de l'Éducation de l'Ontario

Octobre 2023

Table des matières

Table des matières

APERÇU	3
1. INTRANTS POUR LA SIMULATION D'ITINÉRAIRE	4
2. RAPPORTS	5
2.1. RAPPORT SUR LES ITINÉRAIRES.....	5
2.1.1. <i>Mode de transport / Type de véhicule</i>	5
2.2. RAPPORT SUR LES ÉLÈVES	13
2.2.1. <i>Type d'admissibilité pour le transport</i>	13
3. LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX RAPPORTS	17
3.1. ENREGISTREMENT DES RAPPORTS	17
3.2. SOUMISSION DES RAPPORTS.....	17

Aperçu

Ce document fournit une vue d'ensemble des instructions relatives au rapport pour la simulation d'itinéraire, s'alignant sur les prochaines lignes directrices pour la simulation d'itinéraire qui seront élaborées pour l'année scolaire 2024-2025.

1. Intrants pour la simulation d'itinéraire

Comme les années précédentes, la simulation d'itinéraire pour 2024-2025 doit :

- Appliquer un ensemble de normes de référence communes pour déterminer l'admissibilité pour le transport. Pour de plus amples renseignements, consultez les *Lignes directrices de 2024-2025 pour la simulation d'itinéraire*
- Inclure tous les élèves en externat du conseil scolaire âgés de moins de 21 ans.
- **Ne sont pas pris en compte** les élèves de l'éducation permanente, les élèves inscrits à des crédits excédentaires, les élèves inscrits aux cours d'été et les élèves inscrits aux cours de jour pour adultes.

Afin de fournir une simulation d'itinéraire avant le début de l'année scolaire 2024-2025, les conseils scolaires et les consortiums peuvent utiliser les données d'inscription à partir du 31 octobre 2023.

En outre, les élèves suivants doivent être inclus dans la simulation d'itinéraire 2024-2025 :

- Les élèves inscrits dans une école provinciale ou d'application, ou dans le Consortium Centre Jules-Léger
- Les élèves inscrits dans des programmes de partenariat avec le milieu de l'éducation (p. ex. les établissements de soins et/ou de traitement, de services de garde et de services correctionnels (STGC), relevant anciennement de l'article 23).
- Les élèves autochtones qui fréquentent un conseil scolaire par le biais d'une entente sur les frais de scolarité.
- Les étudiants étrangers qui paient des frais de scolarité dans une école publique.

2. Rapports

L'unité de transport des élèves (UTE) a mis en œuvre les mises à jour suivantes des rapports de simulation d'itinéraire :

- Les rapports sur les itinéraires et les rapports sur les tournées ont été fusionnés en un seul rapport (et sont appelés « Rapport sur les itinéraires » dans le présent document) afin de rassembler des informations plus détaillées et plus pertinentes.
- Le rapport sur les élèves a été révisé pour englober tous les élèves au cours d'une année scolaire ordinaire (et non plus seulement ceux qui sont admissibles aux services de transport) et comprend des informations supplémentaires pertinentes.

2.1. Rapport sur les itinéraires

Dans le rapport sur les itinéraires, il est essentiel d'incorporer les élèves non admissibles s'ils sont intégrés dans des itinéraires existants avec des élèves admissibles du conseil scolaire. Pour distinguer leur statut, utilisez la colonne « Admissibilité », en indiquant clairement que les élèves non admissibles ne sont pas admissibles aux services de transport (« N »). Le tableau 2.1 fournit des instructions détaillées pour la saisie des données de ce rapport.

2.1.1. Mode de transport / Type de véhicule

Le mode de transport (c'est-à-dire le véhicule) utilisé pour transporter l'élève de son domicile à l'école (et vice versa). Le mode de transport d'un élève peut entrer dans l'une des catégories générales suivantes : autobus scolaire, véhicule sous contrat (VSC), véhicule exploité par un parent (Parent), compagnie de taxi (Taxi), transport en commun (TC), et non transporté.

- L'**autobus scolaire** est un bus jaune chromé ou AMAS (conçu précisément pour le transport scolaire) et varie en fonction de sa taille, de sa capacité et de son accessibilité. Il existe six types d'autobus scolaires en fonction de leur taille, de leur capacité et de leur accessibilité.
 - Grande taille : Autobus scolaire d'une capacité de plus de 49 places assises
 - Grande taille — adapté : Autobus scolaire d'une capacité de plus de 49 places assises pouvant inclure des fauteuils roulants
 - Taille moyenne : Autobus scolaire d'une capacité de 31 à 48 places assises

- Taille moyenne — adapté : Autobus scolaire d'une capacité de 31 à 48 places assises pouvant inclure des fauteuils roulants
- Petite taille : Autobus scolaire d'une capacité de 10 à 30 places assises.
- Petite taille — adapté : Autobus scolaire d'une capacité de 10 à 30 places assises pouvant inclure des fauteuils roulants
- Un **véhicule sous contrat** est un véhicule (qui n'est pas un autobus scolaire) exploité par un exploitant d'autobus scolaires, dans le cadre de contrats avec des consortiums et des conseils scolaires, qui est principalement utilisé pour le transport des élèves de leur domicile à l'école (et vice versa). Il existe cinq types de véhicules sous contrat, en fonction de leur taille, de leur capacité et de leur accessibilité.
 - Berline : Véhicule à usage scolaire d'une capacité maximale de 4 places assises
 - Minifourgonnette : Véhicule à usage scolaire d'une capacité maximale de 6 places assises
 - Minifourgonnette — adaptée : Véhicule à usage scolaire, adapté fauteuil roulant et ambulateur, d'une capacité maximale de 6 places assises.
 - Fourgonnette : Véhicule à usage scolaire d'une capacité de 7 à 10 places assises.
 - Fourgonnette — adaptée : Véhicule à usage scolaire, adapté fauteuil roulant et ambulateur, d'une capacité de 7 à 10 places assises.
- Un **véhicule exploité par un parent** est un véhicule détenu et exploité par un parent et utilisé pour transporter des enfants (autres que les siens) de leur domicile à l'école (et vice versa).
- Un **taxi exploité par une compagnie** est un véhicule exploité par une compagnie de taxis, titulaire d'un permis délivré par une municipalité locale et utilisé par des clients moyennant paiement; le but principal de ce véhicule n'est pas d'assurer le transport des élèves.
- Les **transports en commun** englobent les autobus, les trains et les métros exploités par les municipalités. Ces services de transport pratiquent des tarifs établis et respectent des itinéraires et des horaires précis, fournissant des transports accessibles au public.
- **Non transporté** est la catégorie attribuée aux élèves qui n'ont bénéficié d'aucun des modes de transport mentionnés ci-dessus.

Les types de véhicules englobent tous les véhicules qui entrent dans les quatre premiers modes de transport décrits ci-dessus, et comprennent : grande taille, grande taille — adapté, taille moyenne, taille moyenne — adapté, petite taille, petite taille — adapté, berline, minifourgonnette, minifourgonnette — adaptée, fourgonnette, fourgonnette — adaptée, véhicule exploité par un parent, compagnie de taxi.

Tableau 2.1. Instruction de saisie de données pour les rapports sur les itinéraires

Nom de la colonne	Définition de la colonne	Instructions
Numéro du consortium	Un identifiant unique du consortium, attribué par le ministère aux consortiums.	Numéro (attribué par le ministère, entre 1 et 34)
Année scolaire	L'année à laquelle se rapportent les données des rapports de simulation d'itinéraire.	AAAA-AAAA (p. ex. 2024-2025)
Date du rapport	Date à laquelle les rapports de simulation d'itinéraire sont générés.	JJ-MM-AAAA
Type de véhicule	Le véhicule utilisé pour transporter l'élève de son domicile à l'école (et vice versa). Plusieurs véhicules possibles qui relèvent de certains modes de transport (p. ex. autobus scolaire, véhicule sous contrat (VSC), véhicule exploité par un parent ou compagnie de taxi), tels que définis à la section 2.1.1 .	grande taille, grande taille — adapté, taille moyenne, taille moyenne — adapté, petite taille, petite taille — adapté, berline, minifourgonnette, minifourgonnette — adaptée, fourgonnette, fourgonnette — adaptée, véhicule exploité par un parent, compagnie de taxi.
N° de l'itinéraire	Identifiant unique d'un itinéraire, c'est-à-dire d'un chemin suivi par un véhicule au cours d'une journée. Un itinéraire doit comporter au moins un voyage le matin et au moins un voyage à midi et/ou l'après-midi. La distance et le temps attribués à cet itinéraire sont égaux à la somme de la distance et du temps du voyage, du voyage à vide, de la liaison et du relais associés à chaque trajet faisant partie de l'itinéraire. Pour différencier les itinéraires, chaque itinéraire doit avoir un numéro d'identifiant unique (attribué par les consortiums).	Identifiant alphanumérique (attribué par les consortiums)
Heure de départ	L'heure de départ fait référence aux moments précis liés aux activités de transport d'une école ou d'une organisation, et est définie comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les lignes Voyage : L'heure marquant le début du service de transport de l'école, c'est-à-dire l'heure à laquelle le premier élève de l'école est pris en charge. • Pour les lignes Voyage V/C : L'heure marquant le début de l'ensemble du trajet de transport, c'est-à-dire l'heure à laquelle le premier élève de l'ensemble du trajet est pris en charge. • Pour les lignes Liaison/Relais : L'heure de début de la liaison ou 	format de l'heure : 24 heures (hh:mm)

	<p>du relais qui fera la connexion avec le trajet suivant, après que le dernier élève du trajet précédent aura été déposé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les lignes Voyage à vide : L'heure à laquelle le dernier élève du dernier trajet est déposé, ce qui indique la fin du service de transport pour le trajet en question. 	
N° du voyage	<p>Identifiant d'un voyage qui est un trajet unique au cours duquel au moins un élève est transporté dans un véhicule du domicile à l'école ou vice versa, et qui est défini comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les lignes Voyage : Par exemple AM1, PM1 • Pour les lignes Voyage/Capacité total : Identifiant d'exécution correspondant suivi de « -VC » (par exemple AM1-VC, PM1-VC) • Pour les lignes Liaison/Relais : « Liaison/Relais » • Pour les lignes Voyage à vide : « Voyage à vide » 	Exemples : AM1, AM1-VC, Liaison/Relais, Voyage à vide
Horaires	<p>L'heure de la journée à laquelle le voyage se produit. Il existe trois types d'horaires pour un voyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AM : Voyage du matin, au cours duquel les élèves sont transportés de leur domicile à l'école. • Midi : Voyage de mi-journée, au cours duquel les élèves sont transportés soit du domicile à l'école, soit de l'école au domicile. • PM : Voyage de l'après-midi, au cours duquel les élèves sont transportés de l'école à leur domicile. 	AM, PM, MIDI
N° du conseil scolaire	Un identifiant (financier) à cinq chiffres du conseil scolaire, attribué par le ministère aux conseils scolaires.	- Numéro (longueur : 5) - Vide pour les lignes Voyage/Capacité total, Liaison/Relais et Voyage à vide
N° NICE de l'école	Un identifiant d'école (d'établissement) à six chiffres, attribué par le ministère à chaque école d'un conseil scolaire.	- Numéro (longueur : 6) - Vide pour les lignes Voyage/Capacité total, Liaison/Relais et Voyage à vide
Admissibilité	L'indication de l'admissibilité des passagers d'un voyage au financement pour le transport scolaire, comme précisé à la section 2.2.1 .	- « O » pour les élèves admissibles, « N » pour ceux qui ne le sont pas - Vide pour les lignes Voyage/Capacité total, Liaison/Relais et Voyage à vide

Nombre de passagers pondérés à 1	Le nombre de passagers (élèves) auxquels une pondération de 1 a été attribuée à un siège dans un véhicule admissible. La pondération attribuée est déterminée en tenant compte de l'âge, de la taille et des besoins d'adaptations particuliers de chaque élève. Les passagers sont pondérés à 1 (élèves du primaire) , 1,5 (élèves du secondaire) ou 3+ (élèves ayant des BPT, y compris ceux qui ont besoin d'un fauteuil roulant), reflétant leurs besoins et circonstances respectifs.	- Numéro (≥ 0) - 0 pour les lignes Voyage/Capacité total, Liaison/Relais et Voyage à vide
Nombre de passagers pondérés à 1,5	Le nombre de passagers (élèves) auxquels une pondération de 1,5 a été attribuée à un siège dans un véhicule admissible. La pondération attribuée est déterminée en tenant compte de l'âge, de la taille et des besoins d'adaptations particuliers de chaque élève. Les passagers sont pondérés à 1 (élèves du primaire), 1,5 (élèves du secondaire) ou 3+ (élèves ayant des BPT, y compris ceux qui ont besoin d'un fauteuil roulant), reflétant leurs besoins et circonstances respectifs.	
Nombre de passagers ayant des BPT	Le nombre de passagers (élèves) qui ont des besoins particuliers en matière de transport (BPT), identifiés par des conditions qui nécessitent un transport spécial du fait, par exemple, d'un conseil scolaire (p. ex. par le biais des processus CIPR ou PEI), d'une documentation approuvée (p. ex. un formulaire de demande et/ou un mot d'un médecin indiquant une condition médicale nécessitant un transport), ou de leur participation à un programme spécialisé désigné ou à un centre de traitement local approuvé.	
Pondération des passagers ayant des BPT	Facteur de pondération utilisé pour les passagers qui ont des besoins particuliers en matière de transport.	
Nombre de passagers transférés pondérés à 1	Le nombre de passagers (avec une pondération de 1) qui sont assis dans un véhicule admissible après avoir fait un changement de véhicule entre deux trajets.	
Nombre de passagers transférés pondérés à 1,5	Le nombre de passagers (avec une pondération de 1,5) qui sont assis dans un véhicule admissible après avoir fait un changement de véhicule	

	entre deux trajets.	
Nombre de passagers transférés ayant des BPT	Le nombre de passagers ayant des BPT qui sont assis dans un véhicule admissible après avoir fait un changement de véhicule entre deux trajets.	
Pondération de passagers transférés ayant des BPT	Facteur de pondération utilisé pour les passagers qui ont des besoins particuliers en matière de transport pendant le trajet et qui sont transférés d'un trajet à l'autre.	
Nombre de moniteurs/monitrices	Le nombre de moniteurs/monitrices d'autobus (accompagnateurs/accompagnatrices ou assistant(e)s) qui aident à la supervision des élèves à bord d'un véhicule admissible.	
Pondération des moniteurs/monitrices	Comme les passagers, les moniteurs/monitrices peuvent également se voir attribuer une pondération en fonction de leur âge, de leur taille et de leurs besoins d'adaptations.	
Voyage à vide (km)	Distance entre le lieu de dépôt du dernier trajet d'un itinéraire et le lieu de prise en charge du premier trajet de l'itinéraire.	- Chiffre ≥ 0 (mesuré en km avec 2 points décimaux)
Liaison (km)	La distance entre deux trajets (de la dernière dépose d'un trajet à la première prise en charge du trajet suivant), hors voyage à vide.	- 0 pour les lignes Voyage à vide total
Voyage/Capacité pour l'école (km)	La distance parcourue pendant que les élèves sont à bord pour une école donnée.	
Voyage/Capacité total (km)	La distance totale parcourue avec les élèves à bord pour toutes les écoles comprend la durée entre la prise en charge du premier élève et la dépose du dernier élève pour un trajet donné.	
Distance totale parcourue par école (km)	Distance totale parcourue par chaque élève pendant le trajet.	
Voyage à vide (min)	Durée entre le lieu de dépôt du dernier trajet d'un itinéraire et le lieu de prise en charge du premier trajet de l'itinéraire.	- Chiffre ≥ 0 (mesuré en minutes avec 2 points décimaux)
Liaison (min)	Durée entre deux trajets (de la dernière dépose d'un trajet à la première prise en charge du trajet suivant), hors voyage à vide.	- 0 pour les lignes Voyage/Capacité total, Liaison/Relais et Voyage à vide
Relais (min)	Mesure de la durée entre deux trajets où le véhicule est à l'arrêt, dans l'attente du début du prochain voyage.	
Voyage/Capacité pour l'école (min)	Temps de trajet pendant que les élèves sont à bord pour une école donnée.	

Voyage/Capacité total (min)	Temps de trajet total avec des élèves à bord pour toutes les écoles (du moment où le premier élève est pris en charge au moment où le dernier élève est déposé pour un trajet donné).	
Durée totale du trajet par école (min)	Temps de trajet total cumulé pour chaque élève au cours du trajet.	
NIE de l'exploitant	Numéro d'identification d'entreprise d'un exploitant.	Numéro (p. ex. 123456789)
Date de début	La date (au cours de l'année scolaire) à laquelle il est prévu qu'un itinéraire commence être exploité.	JJ-MM-AAAA
Date de fin	La date (au cours de l'année scolaire) à laquelle il est prévu qu'un itinéraire arrête d'être exploité.	JJ-MM-AAAA
Nombre prévu de jours par semaine	Nombre de jours par semaine (pendant l'année scolaire) pendant lesquels il est prévu qu'un itinéraire soit exploité.	Chiffre (1 à 5)
Nombre réel de jours par an	Nombre réel de jours pour l'enquête de fin d'année	Vide pour la simulation d'itinéraire

2.2. Rapport sur les élèves

Dans le rapport sur les élèves, il est essentiel d'inclure les élèves mentionnés à la section 2.1 et d'attribuer le type d'élèves approprié. Le tableau 2.1 fournit des instructions détaillées pour la saisie des données de ce rapport.

2.2.1. Type d'admissibilité pour le transport

La désignation du type d'admissibilité pour le transport d'un élève est déterminée par des facteurs tels que les critères de distance, les circonstances individuelles et le programme que l'élève suit. Il existe au total 9 types d'admissibilité pour le transport, qui sont les suivants : Distance BPT, Distance du programme, Distance générale, BPT, Dangers, Écoles provinciales / d'application, Programme de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) ou section 23, entente sur les frais de scolarité, autorisé, et non admissible. Ces 9 types sont répartis en deux groupes : Les élèves admissibles et les élèves non admissibles.

- L'élève **admissible** est admissible conformément au financement par le biais de la subvention pour le transport des élèves. Ce type d'élèves comprend :
 - Distance BPT : Un élève qui est admissible pour le transport selon les critères d'admissibilité de distance et qui a été identifié par le conseil scolaire comme ayant des besoins particuliers en matière de transport (p. ex. par le biais du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) ou du plan d'enseignement individualisé (PEI)).
 - Distance du programme : Un élève qui est admissible pour le transport selon les critères d'admissibilité de distance et qui fréquente une école offrant des programmes spécialisés tels que l'immersion en français, les élèves doués ou les programmes à vocation particulière.
 - Distance générale : Un élève qui est admissible pour le transport selon les critères d'admissibilité de distance et qui n'a pas de besoins particuliers en matière de transport et qui ne fréquente pas une école qui offre des programmes spécialisés.
 - BPT : Un élève qui n'est pas admissible pour le transport selon les critères d'admissibilité de distance mais qui a été identifié comme ayant des besoins particuliers en matière de transport (voir la section 1.2. des lignes directrices pour la simulation d'itinéraire).
 - Danger : Un élève qui n'est pas admissible pour le transport selon les critères d'admissibilité de distance mais qui fait face à des conditions qui peuvent poser des risques de sécurité si l'élève devait marcher du domicile à l'école et

vice versa (voir la section 1.2. des lignes directrices pour la simulation d'itinéraire).

- L'élève **non admissible** n'est pas admissible conformément au financement par le biais de la subvention pour le transport des élèves. Ce type d'élèves comprend :
 - Autorisé : Un élève qui n'est pas admissible pour le transport selon les critères d'admissibilité de la distance, mais qui a été assigné au transport en raison de places vacantes (c.-à-d. un siège vide) dans un véhicule.
 - Non admissible : Un élève qui n'est pas admissible aux services de transport des élèves selon les critères d'admissibilité de distance.
 - Écoles provinciales / d'application : Un élève qui est inscrit dans une école provinciale ou d'application (p. ex. les écoles pour les sourds, les aveugles ou les élèves qui ont de graves difficultés d'apprentissage) ou le Consortium du Centre Jules Léger.
 - Programme de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) : Un élève qui ne peut pas fréquenter l'école ordinaire en raison de son besoin primaire de soins, de traitement, de services de réadaptation et/ou en raison d'une ordonnance du tribunal pour purger une peine de garde ou de détention.
 - Entente sur les frais de scolarité : Un élève autochtone qui fréquente une école publique où s'applique une entente sur les frais de scolarité OU un étudiant étranger qui paie des frais de scolarité pour fréquenter une école publique.

Tableau 2.2. Instruction de saisie de données pour les rapports sur les élèves

Nom de la colonne	Définition de la colonne	Instructions
Numéro du consortium	Un identifiant unique du consortium, attribué par le ministère aux consortiums.	Numéro (entre 1 et 34)
Année scolaire	L'année à laquelle se rapportent les données des rapports de simulation d'itinéraire.	AAAA-AAAA (p. ex. 2024-2025)
Date du rapport	Date à laquelle les rapports de simulation d'itinéraire sont générés.	JJ-MM-AAAA
N° du conseil scolaire	Un identifiant (financier) à cinq chiffres du conseil scolaire, attribué par le ministère aux conseils scolaires.	- Numéro (longueur : 5) - Vide pour les lignes Voyage total, Liaison/Relais et Voyage à vide
N° NICE de l'école	Un identifiant d'école (d'établissement) à six chiffres, attribué par le ministère à chaque école d'un conseil scolaire.	- Numéro (longueur : 6) - Vide pour les lignes Voyage total, Liaison/Relais et Voyage à vide
Numéro d'élève anonymisé	Numéro unique attribué à un élève.	Numéro (longueur : 32)
Année d'études	L'année d'études de l'élève (telle qu'indiquée par le conseil scolaire).	Texte
VIDE		Laisser vide
Type d'admissibilité pour le transport	Le type d'admissibilité pour le transport de l'élève, en fonction de son critère de distance, de sa situation et/ou du programme suivi. Il existe neuf types d'admissibilité pour le transport, , comme indiqué à la section 2.2.1 .	Distance BPT, Distance du programme, Distance générale, BPT, Dangers, Entente sur les frais de scolarité, Écoles provinciales / d'application, PPEEC, non admissible, autorisé.
Transport attribué	L'indication qu'un élève s'est vu attribuer une place dans un véhicule (c'est-à-dire qui est inscrit) ou non (c'est-à-dire qui n'est pas inscrit ou non admissible aux services de transport d'élèves). Cela inclut les élèves qui bénéficient d'un transport, ce qui peut impliquer de recevoir des billets ou des cartes de transport en commun.	« O », « N » (y compris non inscrit / non admissible)
Mode de transport	Le mode de transport (c'est-à-dire le véhicule) utilisé pour transporter l'élève de son domicile à l'école (et vice versa). Le mode de transport d'un élève peut entrer dans l'une des catégories générales suivantes : Autobus scolaire, véhicule sous contrat (VSC), véhicule exploité par les	Autobus scolaire, VSC, Parent, Taxi, TC, Non transporté

	parents, compagnie de taxis, transport en commun, et non transporté, tel que défini dans la section 2.1.1 .	
Hors district	Indique si un élève se trouve ou non dans les limites d'un conseil scolaire.	« O » pour les élèves du district du conseil, « N » pour les élèves hors du district du conseil
Distance entre l'adresse du domicile et l'école (km)	La distance entre l'adresse du domicile de l'élève et l'école désignée de l'élève.	Chiffre ≥ 0 (mesuré en km avec 2 points décimaux)
Distance à pied entre l'adresse du service de transport et le point de prise en charge (km)	La distance entre le point de dépose (p. ex. l'arrêt d'autobus) et l'adresse du service de transport de l'élève.	Chiffre ≥ 0 (mesuré en km avec 2 points décimaux)
Distance entre le point de prise en charge et l'école (km)	La distance entre le point de prise en charge (p. ex. l'arrêt d'autobus) et l'école de l'élève.	Chiffre ≥ 0 (mesuré en km avec 2 points décimaux)
Durée du trajet entre le point de prise en charge et l'école (min)	La durée entre le point de prise en charge (p. ex. l'arrêt d'autobus) et l'école de l'élève.	Chiffre ≥ 0 (mesuré en minutes avec 2 points décimaux)
Distance entre l'école et le point de dépose (km)	La distance entre l'école de l'élève et le point de dépose (p. ex. l'arrêt d'autobus).	Chiffre ≥ 0 (mesuré en km avec 2 points décimaux)
Durée entre l'école et le point de dépose (min)	La durée entre l'école de l'élève et le point de dépose (p. ex. l'arrêt d'autobus).	Chiffre ≥ 0 (mesuré en minutes avec 2 points décimaux)
Distance à pied entre l'adresse du service de transport et le point de dépose (km)	La distance entre le point de dépose (p. ex. l'arrêt d'autobus) et l'adresse du service de transport de l'élève.	Chiffre ≥ 0 (mesuré en km avec 2 points décimaux)
RTA	La région de tri d'acheminement (RTA) dans laquelle se trouve l'adresse du domicile de l'élève.	Les 3 premiers chiffres du code postal (A1A)

3. Lignes directrices relatives aux rapports

3.1. Enregistrement des rapports

Les rapports de simulation d'itinéraire doivent être sauvegardés selon les critères suivants :

- Les rapports doivent être enregistrés sous forme de fichier CSV. Le nom du fichier doit refléter le nom du rapport, le numéro de l'établissement du consortium et la date à laquelle le rapport a été généré.
 - Exemple : Pour les services de transport des élèves de Niagara, le rapport sur les itinéraires doit être soumis sous le nom de « ITINÉRAIRE_08_2023-12-05.CSV ».
 - Exemple : Pour les services de transport des élèves de Niagara, le rapport sur les élèves doit être soumis sous le nom de « ÉLÈVE_08_2023-12-05.CSV ».

Pour les consortiums qui n'ont pas accès à la dernière version du logiciel ou qui rencontrent des difficultés lors de l'utilisation du logiciel, compléter manuellement les rapports en suivant le format indiqué. Veillez à ce que les rapports soient sauvegardés selon le format susmentionné pour des raisons de cohérence et de facilité de référence.

3.2. Soumission des rapports

Avant de soumettre leur rapport sur les itinéraires et leur rapport sur les élèves, les consortiums doivent utiliser l'outil de contrôle de la qualité des données pour vérifier l'exactitude de leur soumission. Noter que l'outil de contrôle de la qualité des données sera fourni aux consortiums ultérieurement.

Après validation, les consortiums doivent soumettre les rapports validés et complétés ainsi que l'outil de contrôle de la qualité des données sur le site SharePoint du ministère. Suivez les instructions ci-dessous pour une soumission réussie :

- Accédez au site SharePoint du ministère.
- Cliquez sur le dossier de votre consortium.
- Cliquez sur le dossier nommé « 2024-25 ».
- Cliquez sur le dossier nommé « Routing Simulation ».
- Cliquez sur le dossier nommé « Routing Simulation Submissions ».
- Téléversez les rapports.

Les consortiums doivent soumettre le rapport sur les itinéraires et le rapport sur les élèves validés et entièrement complétés, ainsi que l'outil de contrôle de la qualité des données qui les accompagne, au plus tard le 15 décembre 2023.